hôtes. Tel logement, loué 250 fr. à un ouvrier français chargé de famille, se louera 300 à une colonie allemande, et comme ils n'ont pas de mobilier, ils paient d'avance. Si le propriétaire vient à se lasser de cette racaille grouillante, braillante et puante, et signifie leur congé à ces locataires, ils refusent de déguerpir.

» Il en coûterait 50 francs pour les expulser par les voies légales. On leur donne un loni pour qu'ils consentent à vider les lieux, et le tour est joué. «

Une autre conséquence des dernières grèves — nous l'avons déjà indiquée, mais nous ne saurions trop y insister — c'est l'augmentation considérable des produits étrangers sur le marché français. Si nos ouvriers ne veulent pas se rendre à l'évidence, ils favoriseront de plus en plus la concurrence étrangère et ils finiront par rendre impossible une lutte qui devient difficile.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

(Service particulier)

Les lois de proscription au Sénat

Paris, 7 février, 4 h. s.

Les cercles parlementaires du Sénat ne doutent pas que le projet soit rejeté purement et simplement.

On croit que le rapport de la commission indiquera que le Sénat est opposé à toute mesure d'exception, mais qu'il est disposé à voter une loi générale contre « tous les conspirateurs. »

La commission entend actuellement les ministres; elle se réunira encore demain, avant la séance, pour approuver le rapport.

On croit que la discussion viendra vendredi et ne prendra qu'une seule séance.

MM. Devès et Develle ont conféré dans la matinée avec M. Fallières.

M. Devés est allé ensuite conféré avec M. Grévy.

Paris, 7 fév.

La Liberté annonce que plusieurs membres de la majorité républicaine du Sénat ont l'intention de déposer un contre-projet tendant à donner à la loi un caractère général, mais le gouvernement n'acceptera pas ce projet transactionnel. Ils soutiendront purement et simplement le projet voté par la Chambre.

M. Grévy et les lois de proscription

Paris, 7 février.

La *France* constate la persistance du bruit que M. Fallières démissionnerait aussitôt le vote du Sénat sur le projet des princes.

M. Grévy est très préoccupé par la persistance de la crise actuelle.

On assure que dans son entrevue avec M. Ferry, il aurait vivement insisté afin que M. Ferry acceptât immédiatement de former un nouveau cabinet.

Réunion de la gauche républicaine du Sénat

Paris, 7 février.

M. Faye a présenté un contre-projet supprimant l'article 1 du projet Fabre et il a demandé que le vote des deux Chambres soit nécessaire pour effectuer l'expulsion des princes.

M. Marcel Barthe a repoussé ce projet, mais il admettrait une modification à la loi sur la presse, assimilant l'affichage du manifeste à un attentat contre l'Etat. Le groupe a décidé à l'unanimité de soutenir le projet du gouvernement, mais il laisse les membres libres de présenter des amendements.

La gauche républicaine paraît incliner vers un projet qui donnerait aux tribunaux et non au gouvernement le droit d'apprécier l'opportunité de l'application de l'article 87.

Le rapport Allou

Paris, 7 février.

Devant la commission du Sénat, M. Devés a demandé que la discussion ait lieu samedi afin que M. Fallières puisse y assister.

Après le départ des ministres la commission a entendu la lecture du projet du rapport de M. Allou. Ce rapport fait un exposé détaillé des opinions des membres de la commission et conclut au rejet parce que la nécessité de la loi n'est pas démontrée.

La commission a approuvé le rapport sous toute réserve.

Quelques modifications ont été réclamées par M. Léon Say et Jouin.

On se réunira demain à une heure, pour entendre le rapport remanié.

On a décidé de déposer le rapport demain et de demander conformément au désir du gouvernement que la discussion ait lieu samedi, ainsi que la discussion des trois contre-projets déjà commencés.

Le premier par M. Favre, le second par M. Honoré qui éliminera dans la proposition Fabre l'inéligibilité et l'inaptitude des princes aux emplois civils et militaires; le troisième par M. Marzeau, dit que quiconque par des écrits ou des discours aura provoqué le renversement de la République sera puni de certaines peines disant que la provocation sera ou non suivie de l'effet alors après l'expiration de la peine, un décret pourra bannir du territoire français les coupables s'ils appartiennent aux anciennes familles régnantes.

Le cabinet Ferry

Paris, 7 février.

La *Liberté* dit que M. Ferry a eu, dans la matinée, une entrevue avec M. Grévy. Elle ajoute que la constitution d'un cabinet Ferry, après le vote du Sénat, n'est pas douteuse.

Paris, 7 février.

On assure que M. Fallières désirerait que la discussion du projet de loi d'exception, vînt samedi au Sénat, espérant pouvoir participer aux débats.

Paris, 7 février.

Le *Temps* croit que le gouvernement accepterait le projet de conciliation, s'il paraissait acceptable.

NOUVELLES DIVERSES

Chez M. Grévy

Le président de la République a reçu hier, dans l'après-midi, plusieurs personnages politiques, notamment MM. Bernard-Lavergne et Joseph Fabre, députés.

Le prince Jérôme

M. Bertrand, avocat général, a refusé aux conseils du prince Napoléon, communication du dossier du prince, qu'ils lui demandaient en vertu de l'art 217 du Code d'instruction criminelle afin de rédiger un mémoire pour la Chambre des mises en accusation.

Les démissions dans le corps diplomatique

Paris, 7 février.

La *France* annonce que M. de Nosilles, ambassadeur à Constantinople, est démissionnaire.

La démission de M. Decrais

Paris, 7 février

On assure que M. Decrais, ambassadeur français à Rome, est sur le point de donner sa démission.

Il est également question du général Cialdini pour l'ambassade de Saint-Pétersbourg.

Le cas du général Thibaudin

On lit dans la *Gazette de Cologne* :

« En présence des faits qui viennent d'être révélés au sujet du général Thibaudin, on peut dire que M. Grévy ne savait pas ce qu'il faisait quand il nommait M. Thibaudin ministre de la guerre; mais le général Pittié, que le chef de l'Etat a auprès de lui, aurait dû l'avertir à temps. M. Thibaudin était un intime du général Farre ce favori de Gambetta, et c'est ce qui peut expliquer sa nomination. »

Paris, 7 fév.

On dit également que le général Thibaudin marquerait peu d'empressement à pourvoir aux commandements de corps d'armée vacants. Dans une pensée de sage prévoyance il jugerait nécessaire de se ménager une sortie avantageuse après la mise en exécution des mesures portant atteinte à la propriété des grades dans l'armée.

La statue du général Chanzy

Méziéres, 7 fév.

Le conseil municipal de Mézières a voté une somme de 1,000 fr. pour l'érection d'une statue à Chanzy.

Une souscription s'organise en ce moment parmi la colonie française de Saint Pétersbourg dans le même but.

L'affaire de Montpellier

Paris, 7 février.

On lit dans le *Temps* :

« Le général Chagrin Saint-Hilaire, commandant du 16e corps d'armée, a terminé l'enquête qu'il était chargé de faire sur l'incident du cercle légitimiste de Montpellier.

» Le général revient demain matin à Paris pour apporter lui-même au ministre de la guerre les résultats de son enquête.

» Les faits paraissent avoir été considérablement exagérés ; ils ne semblent guère dépasser les limites d'une forte maladresse.

» Une mesure disciplinaire sera néanmoins prise contre le général qui exerçait l'intérim du commandement du 16e corps et qui est responsable des faits en question. »

Loyauté radicale

Paris, 7 février.

Mme veuve Dailly avait fait un legs de 10,000 francs à l'école des petites filles de la rue du Temple, 108, à Paris, dirigée par des Sœurs de Charité.

L'école a été laïcisée, ce qui n'a pas empêché le Conseil consultatif de déclarer que la ville était apte à recevoir le legs.

Voilà donc une libéralité qui, contrairement à la volonté de la testatrice, va concourir à alimenter l'enseignement laïque.

Le Congo

Le *Figaro* publie une lettre de Bruxelles, suivant laquelle l'Association internationale africain chercherait à occuper militairement le haut Congo, avant l'arrivée de M. de Brazza.

Rapatriement des troupes

Marseille, 7 fév.

Le *Mohamed-ès-Sadock*, de la Compagnie transatlantique, est arrivé hier à Marseille rapatriant 298 militaires du 118e de ligne, placé, sous le commandement de M. Poirin, chef de bataillon.

A bord de ce paquebot était aussi M. Buisson, inspecteur général de l'Université, directeur de l'enseignement primaire au ministère de l'instruction publique, qui revient de Tunis. Ce haut fonctionnaire de l'Université avait été chargé par le gouvernement d'étudier la création d'une école primaire supérieure à Tunis.

Exécutions capitales en Egypte

Paris, 7 février.

Quatre exécutions ont eu lieu à Tantah samedi dernier.

Youssouf Abudla, aide de camp d'Abdelal, a été pendu, vis vis de la gare du chemin de fer où il avait excité les musulmans à massacrer les chrétiens, et au buffet de laquelle un Français, nommé Nentier, a été assassiné, à son instigation.

Trois fellahs convaincus d'avoir assassiné deux chrétiens syriens ont été également pendus dans différents endroits de la ville.

La sentence a été exécutée par la police indigène, sans que la population ait le moins du monde cherché à troubler l'ordre.

ÉTRANGER

Les grandes manœuvres en Allemagne

Berlin, 7 fév.

Les grandes manœuvres de cette année auront lieu, d'après un ordre qui vient d'être publié, dans les provinces de Hesse, de Saxe et de Nassau. Le 4e et le 11e corps d'armée y prendront part. L'empereur y assistera en personne.

Des manœuvres de siège auront lieu, en outre, près de Grandenz, et dureront cinq semaines.

Le prince impérial d'Allemagne

Berlin, 7 février, 11 heures.

Dans certaines classes de la société, on semble craindre que l'empereur n'envoie le prince impérial à Moscou pour assister au couronnement du czar.

On craindrait, paraît-il, certaines catastrophes, en raison du silence gardé depuis plusieurs mois par les nihilistes.

M. de Bismarck

Berlin, 7 fév.

Le professeur Frerichs a, dit-on, examiné le prince de Bismarck et a déclaré que, malgré toutes les douleurs que ressent le chancelier de l'empire, son état de santé ne doit donner lieu à aucune inquiétude.

L'ambassadeur d'Autriche à Paris

Vienne, 7 fév.

Dans nos cercles diplomatiques, on considère comme certaine la nomination du comte Hyos-Sprinzenstein, au poste d'ambassadeur d'Autriche à Paris.

Le manifeste du Czar

L'empereur Alexandre III de Russie sera couronné le 15 mai avec l'impératrice Marie-Fédorowna.

Le « manifeste du couronnement » vient d'être publié. Nous en reproduisons la partie principale :

« Au moment de la plus terrible catastrophe et sous l'impression des pénibles sentiments de deuil et d'effroi qu'ont éprouvés avec nous nos fidèles sujets, il n'était pas possible de fixer la date des fêtes du couronnement et d'accomplir cet acte.

« Nous inclinant devant les arrêts impénétrables de la Providence et nous résignant aux épreuves que Dieu nous envoyait, nous avons résolu au fond de notre cœur de ne pas accomplir cet acte sacré, tant que le calme n'aurait pas succédé dans les esprits à la surexcitation produite par l'épouvantable forfait dont a été victime le bienfaiteur du peuple russe, notre bien-aimé père.

« Le moment approche maintenant de nous conformer à la volonté de Dieu et de réaliser notre vœu sacré, qui est aussi celui de tous les fidèles enfants de notre patrie.

« Suivant l'exemple des pieux Empereurs nos ancêtres, nous avons résolu de pincer la couronne sur notre tête et de recevoir le sacre traditionnel, en même temps que notre épouse qien aimée, l'impératrice Marie Fedorowna. »

L'Exposition d'Amsterdam

Amsterdam, 7 fév.

D'après les dernières informations, voici quel est l'espace respectif accordé aux différents pays qui prendront part à l'exposition d'Amsterdam: France, 6,000 mètres ; Pays-Bas, 5,900 ; Allemagne, 6,000; Angleterre, 4,000; Espagne, 2,400 ; Belgique, 9,000 ; Chine et Japon, chacun 1,400 mètres.

Une découverte artistique

Bruxelles, 7 fév.

On vient de découvrir dans les combles de la Chambre des représentants de Bruxelles un magnifique buste en marbre du roi des Pays Bas, Guillaume Ier, dû au ciseau de Rude, l'illustre statuaire français, exilé, comme on sait, sous la Restauration. Ce buste a été placé dans le fumoir de la Chambre.

Incendie en mer

Gravesend, 7 février.

Le grand steamer anglo-indien l'*Ethiopie* vient de prendre feu. L'incendie a commencé près de la machine et a gagné rapidement les parties environnantes. Deux remorqueurs ont immédiatement entouré l'*Ethiopie* et ont pu entraver l'action du feu. Les pertes n'en sont pas moins considérables. L'*Ethiopie* arrivait de Kouranchée.

Une nouvelle tempête

New-York, 7 février.

Le bureau météorologique du *New-York Herald* communique l'avis suivant :

« Une perturbation atmosphérique d'une énergie qui pourra devenir dangereuse, traverse l'Atlantique. Elle arrivera au nord de la Grande-Bretagne et sur les côtes de la Norvége, entre le 9 et le 11, précédée et suivie de neige et de grésil. Vents du Sud au Nord Ouest. »

Les envoyés Malgaches

Londres, 7 février.

Les envoyés Malgaches auront à la fin de la semaine, une entrevue avec lord granville, à qui ils remettront un mémoire definitif. Ils partiront la semaine prochaine pour les Etats-Unis ou pour l'Allemagne, mais probablement pour l'Allemagne.

Les indigènes des Nouvelles Hébrides

Lord Derby a reçu aujourd'hui une députation représentant diverses missions religieuses, qui demandent une protection efficace pour les indigènes des Nouvelles Hébrides, et la suppression de la traite des ouvriers indigènes

Au cours de l'entretien, quelques uns des délégués ayant parlé de leur crainte de voir la France intervenir dans ces îles, lord Derby a déclaré qu'il répudiait toute idée d'annexion ou de protectorat de la part de l'Angleterre. Quant à l'idée d'une annexion française, lord Derby estime que la question pourrait former le sujet d'une discussion entre les deux gouvernements. Il croit qu'il serait convenable d'arriver avec la France à une entente aux termes de laquelle les deux nations respecteraient l'indépendance des habitants indigènes. Mais il ne croit pas qu'il y ait à redouter une annexion française car le peuple français est en général peu disposé à la colonisation.

Relativement à la question des ouvriers, lord Derby a déclaré qu'il s'efforcerait de régler la traite et qu'au besoin il ferait des démarches pour en assurer la prohibition.

Une affaire étrange en Espagne

Madrid, 7 février.

Les journaux de Xérès racontent que les membres d'une société secrète auraient tué un paysan après l'avoir condamné à mort.

Quatorze des assassins auraient été arrêtés.

BULLETIN ÉCONOMIQUE

Chambre de commerce de Dunkerque

Relevé des quantités de céréales, mélasses, laines en masse, fils et tissus, houille anglaise, guano et nitrate de soude, importées et exportées par le port de Dunkerque, pendant le mois de janvier 1883.

Froment	111.620	quintaux importés
Orge	17.305	»
Maïs	30.000	»
Avoine	20.734	»
Pommes de terre	—	kilogr. importés
Légumes secs	11.650	»
Sucres indigènes	—	»
Sucres étrangers	—	»
Houille d'Angleterre	141.948	»
Mélasse	169.983	»
Laines en masse	3.908.560	»
Fils de lin	6	»
Fils de jute	—	»
Fils de coton	56.771	»
Fils de laine	693	»
Tissus de lin	17.932	»
Tissus de jute	3.051	»
Tissus de coton	555	»
Tissus de laine	151	»
Nitrate de soude	6.627.200	»
Cristaux de soude	25.240	»
Sels de soude	28.653	»
Soude caustique	60.296	»
Chlorure de chaux	201.692	»
Froment	1	quintal exporté
Pommes de terre	100	kilogram. exportés
Légumes secs	406.475	»
Sucres indigènes	2.000.700	»
Sucres étrangers	17.620	»
Laines en masse	2.850	»
Fils de lin	470	»
Fils de jute	24.735	»
Fils de coton	73	»
Fils de laine	2.958	»
Tissus de jute	7.400	»
Tissus de coton	190	»
Tissus de laine	25.323	»

New-York, 7 février.

Le chiffre des exportations des marchandises aux Etats-Unis, pendant le mois de décembre dernier, a dépassé celui des importations de 32,000,000 de dollars. Les importations en or et en argent ont dépassé les exportations, pendant la même période, de 1,280.000 dollars.

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

La question des Eaux potables. — Nos lecteurs trouveront plus loin le texte du rapport présenté au Conseil municipal par MM. François Delebois et Degand. Ce rapport conclut en faveur de la Société générale des Eaux et à l'acceptation du cahier des charges modifié par elle.

L'idée de la mise au concours conserve cependant encore, croyons-nous, d'assez nombreux partisans au sein du Conseil.

Ils estiment, et nous pensons avec eux, qu'il sera bien temps de traiter de gré à gré avec la Société générale des Eaux si, après une large publicité, aucune autre Compagnie n'accepte des conditions plus avantageuses pour la ville, ou si une combinaison nouvelle ne surgit pas.

Dans son numéro de ce matin, le *Progrès du Nord* publie la communication suivante d'un de ses amis de Roubaix :

« Le Conseil municipal est saisi en ce moment de la question des eaux potables; c'est là une de ces grosses questions dont la solution exige la maturité la plus grande, quelque soit le point de vue sous lequel on l'envisage. Nous ne saurions donc trop insister auprès de nos édiles qui, bien que sommés de prendre une résolution à bref délai, ne doivent, selon nous, se prononcer qu'en tout état de cause, c'est-à-dire après s'être rendu un compte exact de ce qui a été fait, de ce qu'il y a à faire, des meilleurs moyens à employer, des conflits que cette question peut faire naître entre deux localités voisines, entre une catégorie de contribuables et la ville, et même entre celle-ci et toute compagnie qui deviendrait concessionnaire ou adjudicataire. Que tous y réfléchissent bien : il y va des finances de la ville, de la responsabilité morale de chaque conseiller et de sa popularité. Donc, point d'impatience, point de précipitation.

» Il faut de l'eau potable. Sur ce point, tout le monde est d'accord, mais il ne s'ensuit point qu'il faille se hâter et prendre à la légère une détermination dont les conséquences peuvent être des plus graves.

» Si, aujourd'hui, l'idée de concéder paraît bonne à quelques uns, et plus pratiquement réalisable que celles qui l'ont précédée, il faut cependant l'étudier encore avec soin. En effet, au cours des diverses études qui ont été faites, cette question a été modifiée, transformée et complétement déplacée.

» Donc, avant d'émettre un vote, il est nécessaire, indispensable même, que Messieurs les conseillers se livrent à un examen attentif, non seulement de la question en elle-même, mais encore des différentes phases qu'elle a subies depuis son apparition. Nous allons essayer de leur en faciliter la tâche ; cela nous procurera l'occasion de rendre hommage aux hommes la bonieux et d'initiative qui ont éludié la question et qui ont doté la ville d'une propriété dont la valeur, elle aussi, doit être appréciée avant de s'en dessaisir.

» Déjà en 1868 (séance du 28 février), M. E. Létocart proposait une prise d'eau potable à la Scarpe ou à la Haute Deûle et obtenait la nomination d'une Commission de cinq membres pour l'étude de ce projet.

» En 1872 (séance du 30 avril) la question est reprise, avec d'autres vues, par M. Jules Deréganaucourt, alors maire de Roubaix. Sur sa proposition, le Conseil municipal vote un crédit de trois mille francs, pour étudier un projet particulier de M. Parsy, inspecteur général de la distribution des eaux de Lille. Ce projet, qui indiquait les eaux de la vallée de Flers, évaluait le produit des sources qui s'y trouvent à cent mille mètres cubes d'eau par vingt quatre heures.

» En 1873 (séance du 13 août), les études sont entrées dans la voie d'expérimentation; le Conseil décide, sur la proposition de M. Deréganaucourt, qu'un service d'études, en tête duquel figure une alimentation d'eaux *potables et industrielles*, coûtant environ 15,000 francs par an, sera créé, et vote 6,000 francs, sur le budget de 1873, pour les frais de ce service.

» Dans la même séance, après avoir rappelé le crédit de 3,000 francs pour faire des recherches d'eaux potables *soit dans la vallée de la Marque, soit ailleurs*, M. le Maire expose que l'Administration a chargé M. le directeur des travaux municipaux de faire de nouvelles études dans un canton peu éloigné de Roubaix, mais que, ce premier crédit ayant été épuisé *en études, expériences, achats de cartes et de livres spéciaux*, il y a urgence, pour ne pas suspendre les travaux, de voter un crédit additionnel de 10,000 fr. Ce crédit fut voté

» Dans la même année (séance du 5 décembre), après lecture d'un rapport de M. le Directeur des travaux municipaux, s'appuyant sur l'avis de M. le professeur Gosselet, qui avait bien voulu prêter le concours de ses hautes lumières à l'œuvre entreprise, également sur l'avis de M. Ortbelieb, géologue, et concluant à une captation, dans la vallée de la Marque, de 10,000 mètres cubes d'eau, après une discussion entre M. Motte-Bossut, qui doute du résultat, et MM. Quint, Morel et Ach. Screpel qui croient au succès, le Conseil vote un nouveau crédit de 10,000 francs.

» On le voit, bien des hommes désintéressés se sont occupés de cette question, et leurs services, tout inappréciables qu'ils soient, ont une valeur considérable dont les contribuables seuls doivent tirer profit. De grands sacrifices d'argent, en outre, ont été faits, car si aux 29,000 francs (vingt-neuf-mille francs) votés on ajoute les frais d'études faites dans les bureaux, les frais d'employés qui y ont consacré une partie de leur temps, on peut, sans exagération, affirmer que le jour où la Ville concédera la prise d'eau potable *dans la vallée de la Marque*, elle fera à la Compagnie concessionnaire un don de joyeux avénement de plus de cent mille francs !

» Le Conseil municipal, doit il, peut-il ou voudra-t-il se permettre une libéralité aussi grande au détriment des administrés ? Nous ne le pensons pas. »

Voici maintenant le texte du rapport de la Commission des Eaux :

« Messieurs,

» Au cours de la session d'août 1882, le Conseil municipal, après avoir reconnu qu'une distribution d'eaux potables était une des questions qui préoccupaient au plus haut point, et à juste titre, l'opinion publique à Roubaix, avait chargé l'Administration municipale, de bien vouloir, de concert avec la Commission des eaux, hâter la solution de cette question si importante pour l'hygiène publique. En effet, les besoins pressants de la classe ouvrière, le danger toujours croissant des épidémies, auxquelles sont surtout exposées les cités industrielles, les réclamations incessantes du commerce et de la petite industrie, commandaient de mettre enfin un terme à cette trop longue élaboration qui, depuis dix ans, a pour but de donner à notre population des eaux potables saines et abondantes. Aussi, l'Administration municipale, comme elle en avait reçu le mandat, commença t elle l'étude des négocations avec la Compagnie générale des eaux, à l'effet d'établir un cahier des charges, dont l'adoption par l'une et l'autre partie contractante, eut constitué le texte définitif du projet de la distribution d'eaux potables à Roubaix.

» Toutefois, Messieurs, cette solution si impatiemment désirée fut, dans ces derniers temps, retardée par la protestation inattendue de M. le Maire de Tourcoing, basée sur les engagements existant entre les villes de Roubaix et Tourcoing, concernant la distribution des eaux de la Lys : quelque soit l'intérêt financier de la ville de Tourcoing, à la non-réalisation d'une distribution d'eaux potables à Roubaix, on ne peut cependant mettre cet intérêt en parallèle avec celui bien supérieur de la santé publique. Le traité de 1859 d'ailleurs est limité quant à l'emploi des eaux, à celles de la Lys, qui ne peuvent et ne doivent avoir qu'un usage restreint, exclusivement industriel. Aussi la Commission des eaux a-t elle cru devoir, comme vous le savez, Messieurs, repousser à l'unanimité la prise en considération des observations présentées par la ville de Tourcoing.

» Il n'est peut être pas inutile d'ajouter que le contrat de 1859, passé entre les deux villes, est et demeure intact; que, quant à nous, nous le respecterons et nous continuerons à l'appliquer comme par le passé. Nous ne le dénonçons pas comme nous en aurions le droit, puisqu'il est à durée illimitée et qu'il n'a pas rempli les conditions prévues. Mais s'il plaît à la ville de Tourcoing, se considérant lésée par l'établissement d'une nouvelle distribution d'eaux, de rompre l'association, libre à elle; nous attendrons à ce sujet ses offres sans les désirer ni les craindre.

» Nous pouvons donc, Messieurs, nous prononcer en toute liberté sur le cahier des charges définitivement établi qui est actuellement soumis à votre approbation. Ce n'est point naturellement, dans toute sa teneur, le texte adopté après une première lecture par le Conseil municipal. La Compagnie, comme c'était prévu, a cru devoir se prémunir contre certaines clauses qui pouvaient peut-être porter atteinte à la prospérité de son exploitation : d'un autre côté, certaines modifications nous paraissent avoir l'avantage, pour les deux parties, de rendre le traité plus clair, et, conséquemment, moins sujet à conflits.

» Voici, du reste, Messieurs, résumée en quelques lignes, une explication des principaux changements demandés.

» L'art. 2, concernant le rachat contenait un mode d'amortissement excessivement compliqué, d'une application difficile; la Compagnie demande à y substituer la clause en usage dans les contrats similaires, qui règle l'annuité du rachat sur la moyenne des produits de cinq des sept années précédentes. C'est en effet beaucoup plus simple, moins sujet à litige et la clause a pour elle la sanction de l'expérience.

» L'art. 3 a subi peu de changements : la Compagnie a demandé une simplification des termes concernant la pose des conduites d'extension ; il n'y a là aucun inconvénient.

» Sur l'art. 5, la Compagnie a demandé qu'on fit disparaître quelques clauses qui n'ont rien de commun avec le traité et qui tiendraient à donner à la convention de 1859 une extension d'ailleurs peu praticable. Elle a rendu plus nettes les clauses qui l'obligent à faire des recherches en cas d'insuffisance et à déterminer que le traité ne serait définitif que si les parties étaient d'accord, dans les six mois, sur la qualité et la quantité des eaux. Ces prétentions ne paraissent pas exorbitantes et peuvent être acceptées.

» L'art. 12 portait que tous les plans seraient soumis à l'approbation de la ville, la Compagnie ayant intérêt à bien construire et sa compétence spéciale étant hors de doute, il est préférable de dégager la responsabilité de la ville, qui pourrait être invoquée en cas de fonctionnement défectueux. Nous ne persistons donc qu'à demander la remise d'un exemplaire de tous les plans.

» L'art. 15, concernant la participation aux bénéfices, est simplifié, comme conséquence des modifications de l'art. 2 touchant l'amortissement ; la ville partage les recettes au-delà de 10 0/0 du rendement brut, la Compagnie sur ces 10 0/0 ayant à amortir ses dépenses de premier établissement et à payer ses frais d'exploitation Ce mode évite, croyons-nous, de grandes difficultés d'application, il est donc très acceptable.

» L'art. 16 est celui qui a soulevé les plus grandes objections de la part de la Compagnie. Elle prétendait qu'en présence de la concurrence des eaux de la Lys, elle se trouvait absolument désarmée, et qu'ainsi de nouvelles entraves seraient apportées à son exploitation. A l'appui de son observation, elle admet que les deux distributions d'eaux rendant toutes deux des services, la nouvelle distribution doit être à même de desservir sans trouble, tous les besoins auxquels l'ancienne ne peut pas donner satisfaction. La Compagnie est même convaincue que ce n'est qu'à cette condition que son exploitation peut-être supportable. L'examen de la lettre de M. le Maire de Tourcoing, les prétentions qui y sont contenues, la nouvelle étude que nous avons faite du traité de 1859, la nécessité de plus en plus évidente d'une distribution d'eaux potables, nous engagent à reconnaître le bien fondé de ces observations.

» A propos de l'art. 27, la Compagnie n'ayant pu obtenir le partage par moitié des frais auxquels le contrat donnera lieu, demande qu'au moins la ville y participe pour une partie. Elle voit, dans cette participation, une garantie de l'aide que la ville devra lui prêter pour résilier aux prétentions du fisc. Dans ces conditions, nous croyons que la ville, pourrait payer le quart des frais, mais que la Compagnie en ferait l'avance jusqu'à la réception définitive.

» Telles sont, Messieurs, les modifications les plus importantes. Quelques autres, de détail, ont été apportées à divers articles. Ce sont : art. 13, l'abonnement promis par la ville était de 300 000 m. c., il avait été antérieurement de 400.000 m. c., la Compagnie demande 300.000 m c., ce qui fait 1.000 m. c. par jour : il est certain que cette quantité sera elle-même insuffisante : nous risquons donc bien peu en acceptant l'augmentation. Le même article, calqué d'ailleurs sur le cahier des charges dressé par la Commission de 1880, limite le nombre des bornes fontaines à une par 2.000 habitants, ce qui est suffisant.

» A l'art. 17, la Compagnie demande que les appareils posés par elle ne servent qu'à ses eaux; c'est trop rationnel.

» D'autre part, nous avons demandé d'ajouter à l'art. 20, que toute modification aux projets présentés, apportée en cours d'exécution, serait soumise à l'approbation de la ville.

» Le nouveau texte du traité, tel qu'il résulte de ces modifications, longuement discutées et adoptées par la Commission des eaux, nous paraît acceptable dans toute son intégrité, d'autant plus que la Compagnie générale des eaux, avec laquelle nous autorisons Monsieur le Maire à traiter, est honorablement connue depuis longtemps, qu'elle nous offre toutes les garanties désirables, et qu'ainsi nous pouvons compter que nos besoins pressants seront satisfaits dans un avenir très rapproché. Comme vous le savez, Messieurs, ce n'est d'ailleurs qu'après un examen très attentif et très minutieux de l'importante question de la distribution d'eaux potables et de toutes les branches qui s'y rattachent, que nous nous sommes enfin décidés à y apporter une solution. Nous espérons avoir trouvé la meilleure et nous prions le Conseil de le confirmer en votant le projet de délibération suivant :

» Le Conseil :

» Accepte le cahier des charges modifié joint au rapport de la Commission des eaux

» Et

» Prie Monsieur le Maire de bien vouloir en faire l'objet d'un traité avec la Compagnie générale des eaux.

» *Le Rapporteur*,
» F. Delebois.
» E. Degand. »

Conseil municipal. — Voici l'ordre du jour de la session ordinaire de février :

« Nomination des commissions et du secrétaire du Conseil ;

« Action judiciaire intentée à la ville par le sieur Marseilban, ancien secrétaire général de la Mairie. — Autorisation d'ester en justice.

» Octroi de Roubaix : Augmentation de taxe sur les avoines:

»Présentation d'un cahier des charges en vue d'une distribution d'eau potable à Roubaix ;

» Concours de musique : Prix de mille francs accordé à la *Phalange artistique* de Bruxelles et à la *Fanfare d'Eugies* ;

» Demande d'indemnité de logement formée par M. Brasquet, professeur de gymnastique;

» Cession de terrain à la voie publique. — Expropriations. — Musée de Roubaix. — Prêt d'un tableau par l'Etat : « L'enfant prodigue », de Friant ;

» Compte de régie de la démolition du 14e lot de la rue de la Gare; prise en recette d'une somme de 5,541 fr. 15 ;

» Erection à Landrecies d'une statue à Duplaix ;

» Demande de souscription adressée à la ville de Roubaix par la ville de Cahors, en vue de l'érection d'une statue à Léon Gambetta, dans sa ville natale;

» Caisse d'épargne. Nomination de trois administrateurs;

» Location d'un immeuble sis rue Pellart, 27, pour être affecté au logement de la directrice de l'Ecole de filles de la rue St-Antoine;

» Cession de terrain à la voie publique;

» Pavage de la portion du boulevard d'Armentières comprise entre l'extrémité de la rue d'Alsace et le pavage à niveau ;

» Pétition adressée à l'Administration municipale par les agents de l'octroi, à l'effet d'obtenir une augmentation de traitement ;

» Hospices de Roubaix : aliénation de terrain ;

» Ponts-et-chaussées ; affaires domaniales. — Demande d'alignement formulée par les villes de Tourcoing et de Roubaix. Réglement d'indemnité de terrain.

» Conditionnement public. Construction d'une voie ferrée par le sieur Demollins, entrepreneur ;

» Présentation d'un cahier des charges ;

»Mise à l'étude d'un projet de théâtre municipal ;

» Projet de traité entre l'Etat et la ville de Roubaix, pour la transformation de l'Institut Sévigné en collége de jeunes filles ;

» Délégation du Conseil municipal aux obsèques de Gambetta; indemnité de déplacement. »

Installation du président et des nouveaux membres du Tribunal de commerce de Roubaix. — Aujourd'hui jeudi, à trois heures, a eu lieu l'installation de M. Achille Defrenne, nouveau président du Tribunal de commerce de Roubaix, successeur de M. Edouard Ferrier, et de MM. Cateau-Leplat, juge, Léon Motte et Paul Wattine, juges suppléants.

A onze heures, le Tribunal, au complet avait assisté à la messe du St-Esprit, en l'église St-Martin.

Nous donnerons demain des détails sur cette cérémonie.

Le concert de la « Grande-Harmonie ». — Si notre musique municipale eût donné son concert d'hiver dans la grande salle de la Mairie, plus de la moitié des auditeurs n'aurait pu trouver place ; jamais pareille affluence ne s'était vue à une soirée musicale et l'immense enceinte de l'Hippodrome offrait un magnifique et curieux spectacle. Depuis le parquet jusqu'aux cintres, les auditeurs massés, serrés, entassés, emplissaient les loges, les balcons et les galeries ; c'était vraiment merveilleux, étant sur la scène, d'embrasser d'un coup-d'œil, cet ensemble groupé au hasard et pourtant avec une variété étonnante de couleurs, de vêtements, de parures, éclairé par les mille lumières des lustres et des feux de la rampe

Cette assistance si nombreuse n'a pas marchandé ses applaudissements aux artistes d'élite qui sont venus prendre part au concert de la *Grande-Harmonie*. Mlle Dyna Beumer, cantatrice de Bruxelles et Mlle Marie Tayau, violoniste, ont littéralement enthousiasmé leur auditoire, et c'était justice.

Mlle Beumer joint à un style parfait, à une méthode d'une correction et d'un fini sans égal, une voix pure, limpide, flexible ; la note sort du gosier sans efforts, avec une justesse admirable et une pureté cristalline qui étonne et charme l'oreille.

L'air des *Noces de Jeannette*, avec ses variations dignes d'éveiller la jalousie du rossignol, et les *variations* de Proch, où toute la virtuosité du génie italien a grouné ses cadences ardues, ses vocalises extraordinaires, ont mis en relief toutes les qualites admirables qui caractérisent le merveilleux talent de la charmante cantatrice. Il faut louer et apprécier à sa haute valeur, le style magistral qu'a révélé Mlle Beumer, dans l'*Idylle*, de Haydn; peu de chanteurs savent interpréter cette naïve et délicate musique de nos vieux maîtres ; là, point de virtuosité, plus de cadences, plus de points d'orgue ; l'interprète doit y mettre toute sa science et toute son âme ; Mlle Beumer est sortie victorieuse de cette redoutable épreuve ; son talent est complet et nous lui adressons nos plus vives et nos plus chaleureuses félicitations.

Depuis quelques années déjà, Mlle Marie Tayau est arrivée à se créer à Paris une réputation de violoniste hors ligne; dans les concerts populaires du dimanche, où elle a conquis son public, dans le cercle plus restreint mais plus artistique aussi des quatuors pour instruments à cordes, elle a sa place marquée, place de choix qui lui a valu les palmes académiques. C'est Mlle Tayau qui a fait connaître la première aux *dilettante* parisiens les œuvres de Benjamin Godard et de Balthazar Florence, l'un président, l'autre membre du jury de notre concours international de l'an dernier; à de tels compositeurs, il fallait cette interprète !

Déjà, nous avions entendu et apprécié Mlle Tayau dans un récent concert donné par le *Cercle du commerce* ; notre nouvelle audition de lundi dernier a confirmé et même augmenté la haute estime que nous avait inspirée le grand talent de l'éminente artiste.

Tout est digne d'éloges dans l'exécution des différents morceaux que nous a donnés Mlle Tayau ; les *Souvenirs de Faust* et la remarquable *cavatine* de Raff ont été rendus avec le charme et la délicatesse que demande cette musique rêveuse; le *Mouvement perpétuel de Paganini* et les *variations* sur un *thème de Schubert*, de Wienawski, ont prouvé la souplesse et l'entrain de cet archet magistral que Mlle Tayau manie avec tant d'autorité.

Quand un concert peut réunir sur le même programme deux artistes *di primo cartello* comme Mlles Dyna Beumer et Marie Tayau, il est certain de réussir, et de recueillir les suffrages unanimes de son public.

Il s'est trouvé que ce programme se complétait d'un virtuose remarquable, M. Anthoni, flute-solo du Théâtre de la Monnaie de Bruxelles, qui réunit toutes les qualités désirables, sons magnifiques, doigté incomparable, manière de phraser digne des meilleurs maîtres ; puis, c'était M. Guillot, monologuiste de bon ton, spirituel et distingué, qui déclame et chante les poèmes de notre Nadand avec une finesse exquise et qui a véritablement charmé son auditoire par son entrain et son brio.

Nous avons aussi entendu avec un nouveau plaisir MM. Vandezanden, ténor et Galesloot, basse, solistes ordinaires de la Société Royale : *Le Cercle Weber* de Bruxelles. Ces excellents chanteurs ont été chaleureusement accueillis et pour leur mérite personnel et pour l'excellent souvenir que la Société musicale dont ils font partie, a laissé dans notre ville.

La *Grande-Harmonie* avait ouvert la soirée, en exécutant, avec l'incontestable autorité qui lui appartient, la superbe *Marche aux flambeaux* de son chef éminent, Victor Delannoy. Notre musique municipale peut se flatter d'avoir offert, lund